



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

—
Arrêté n° 2026-371

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Jérôme BOURDEVERRE -
Directeur Adjoint des Finances et
Responsable du service Budget & Prospective

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté n°2026-154, en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BOURDEVERRE ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme BOURDEVERRE, Directeur Adjoint de la Direction des Finances, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie, dans les matières relevant de la direction des Finances pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait ;
- les certificats administratifs.

Pendant les périodes d'absence de la Directrice des Finances :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de services ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents de la direction.

En matière de finances publiques :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Jérôme BOURDEVERRE, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

1. la Directrice des Finances
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – L'arrêté n°2026-154, en date du 20 mars 2026 est abrogé.

Art. 6 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 13/05/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ